

INFORMATIONS

Horaire	Catégorie	Distance	Année naissance	Tarif par équipe
10h00	AVENIR 1	2,5 km	2003/2000	8 €
	AVENIR 2	5,0 km	1999/1996	8 €
11h00	Cadets, Juniors	8 km	1995/1992	16€
	Adultes	13 km	1991 et avant	20 €

Le retrait des Dossards s'effectuera à partir de 9h00 à la salle près de l'église à Mairy sur Marne

* Majoration de 5€ pour les inscriptions sur place.

* Epreuve affiliée UFOLEP

* Zone de ravitaillement pour chaque course

*La remise des prix se déroulera à 12h30.

Tout engagement parvenu sans règlement et sans Certificat Médical et sans autorisation parentale pour les mineurs ne sera pris en considération.

**A renvoyer = James ALCON 5 rue Bobo Dioulasso
51000 Chalons en Champagne
chèque à l'ordre de ASPTT VTT**



1ère édition RUN AND BIKE MAIRY SUR MARNE Dimanche 13 Février 2011



4^{ème} Manche du Challenge GO SPORT



**OUVERT A TOUT PUBLIC A PARTIR DE 8 ANS
ORGANISATION ASPTT VTT CHALONS**

CONTACT : 06.03.58.13.77

james.alcon@wanadoo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

(date limite de pré inscription: 8 février 2011)

Inscription sur place majorée

1^{ère} édition du Run and Bike de Mairy sur Marne

	EQUIPIER	CO EQUIPIER
NOM		
PRENOM		
ADRESSE COMPLETE		

CP		
VILLE		
EMAIL		
DATE DE NAISSANCE		

TELEPHONE		
-----------	--	--

Nous déclarons nous soumettre au règlement de l'épreuve et nous joignons à notre inscription nos certificats médicaux de non contre indication à la pratique du RUN AND BIKE en compétition de moins d'un an ou copie de licence UFOLEP homologuée pour la discipline ou copie licence FFTRI

Pour participer il faut minimum être né en 2003, avec accord parental
1^{er} mineur:

Je soussigné (e),, autorise mon enfant
à participer au 1^{er} Run Bike de Mairy sur Marne le Dimanche 13 février 2011 et
déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

2^{ème} mineur:

Je soussigné (e),, autorise mon enfant
à participer au 1^{er} Run Bike de Mairy sur Marne le Dimanche 13 février 2011 et
déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Fait le _____ à _____

Signature (s) manuscrit(s) du (des) responsables(s) du (des)mineur(s)

Renseignements au 06.03.58.13.77

Email = james.alcon@wanadoo.fr

REGLEMENT DU RUN AND BIKE DE MAIRY SUR MARNE

Article 1: Cette épreuve se dispute en équipe de deux (un vététiste et un coureur à pied) dans un cadre naturel autour des étangs et se déroule de la manière suivante:

Avenir 1 et 2: sur la ligne de départ, les coureurs à pied démarrent groupés devant le peloton de vététistes qui sera libéré 10 secondes plus tard.

Cadets/Juniors /Adultes: les vététistes partent tout seul pour une boucle de 3.4 km. Chaque coureur à pied part ensuite avec son coéquipier vététiste.

Article 2: Concernant des épreuves (cadets, juniors et adultes), lors de la 1^{ère} boucle réservée aux vététistes, le deuxième binôme devra attendre dans la zone tracée et n'en sortira qu'au moment de prendre son relais et d'enchaîner en duo le nombre de tours définis par catégories en Run and Bike.

Article 3: Les règles ci-dessous devront être respectées sous peine de disqualification:

- Lors de l'épreuve commune, les deux coéquipiers pourront être, à tour de rôle, soit Vététiste, soit coureur à pied. Le vélo devra être alors transmis de la main à la main. Interdiction de le poser et de le laisser en attente sur le bord du chemin pour son binôme qui se trouve à l'arrière.
- Interdiction de monter à deux sur le VTT
- Obligation pour le Vététiste et le coureur à pied de franchir ensemble la ligne d'arrivée.

Article 4 : Le port d'un casque homologué est obligatoire, à coque rigide et sanglé, pour les Vététistes sous peine de mise hors course de l'équipe. Cette obligation est à prendre en compte en cas de transmission du vélo au coureur à pied dans l'épreuve commune.

Article 5: Les deux dossards remis par équipe devront être accrochés sur le devant du maillot (à hauteur de la poitrine) de chacun des équipiers.

Article 6: La participation au Run and Bike de Mairy sur Marne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. De ce fait, les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par l'élimination de l'équipe en cause, toute irrégularité et manquement au présent règlement.

Article 7: L'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.